



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Victime ou témoin de maltraitance envers un adulte vulnérable* en établissement ou à domicile ?

**Appelez le numéro national
d'écoute et de signalement :**

3133

**LE NUMÉRO CONTRE
LES MALTRAITANCES**

**Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.**

**Accessibilité
pour les personnes
sourdes ou
malentendantes :**



3133.gouv.fr

*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...

VOTRE SIGNALEMENT, ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1



Un professionnel formé vous écoute et analyse la situation.

ÉTAPE 2

Si la déclaration relève de faits de maltraitances, celle-ci est transmise aux autorités compétentes.



Dans les autres cas, vous êtes orienté vers les interlocuteurs adaptés à votre situation.



ÉTAPE 3



Pour les situations de maltraitance, vous êtes informé des suites données à votre déclaration par mail.